

circonscription

Année scolaire

Affaire suivie par le conseiller ou la
conseillère pédagogique en charge du
dossier EPS de la circonscription

**Demande d'agrément pour les intervenants extérieurs à l'éducation
nationale**
(personnes ayant une carte professionnelle)

Attention : toute demande incomplète ne sera pas traitée

L'association, collectivité :

Adresse :

représentée par M./Mme

Tél.:

Mél.:

Ou l'auto-entrepreneur :

Adresse :

Tél.:

Mél. :

La personne sollicite l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale afin qu'elle soit agréée et puisse apporter son concours à l'enseignement. L'agrément sera notifié par l'**inscription sur la liste départementale** des intervenants extérieurs à l'éducation nationale :

Activité encadrée

Nom d'usage

Numéro de carte professionnelle

Nom de naissance

Prénom

Date de validité

Date de naissance

Pour l'école, les écoles

Pour la circonscription

La personne proposée répond à l'article 312-1 du code du sport et aux conditions du décret 2017-766 du 4 mai et s'engage à informer la direction académique en cas de retrait ou de suspension ou de non renouvellement de sa carte professionnelle.

Sont réputées agréées les personnes mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport dès lors qu'elles sont titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité.

L'agrément peut être retiré si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs.

« IV. L'agrément est retiré par le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur délégation du recteur. Le chef du service départemental de l'État en charge des sports et de la jeunesse en est informé. »

Date	<input type="text"/>	Décision de l'IEN pour l'IA-DASEN	
Cachet, nom et signature du représentant de la structure	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Agrément accordé	A <input type="text"/>
		<input type="checkbox"/> Agrément refusé dans les conditions définies à l'article I - 2°3° et 4° du D 312-1-2	le <input type="text"/>
		<input type="checkbox"/> Agrément reporté après visite.	L'IEN (NOM, Prénom)
		<input type="checkbox"/> Autorisation de débiter l'activité.	<input type="text"/>